

Participation de la Ville de Besançon au règlement du passif ARTT de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur : Le 23 mars 2007, la Cour de Cassation a invalidé l'application de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) telle qu'elle était mise en œuvre au sein de l'ADDSEA depuis janvier 2000, donnant raison aux salariés qui avaient porté cette affaire devant le Tribunal.

L'arrêt de la Cour de Cassation implique :

- l'attribution de jours de RTT aux salariés de l'ADDSEA, avec un effet rétroactif sur cinq années (le «passif») ;
- l'organisation des services en tenant compte des nouvelles conditions d'ARTT.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association, le 20 juin 2008, le commissaire au compte a jugé sincères les comptes 2007 de l'ADDSEA, mais il a indiqué que le principe de la continuité de l'exploitation ne pourrait être retenu que si un plan d'apurement du passif estimé alors à 6,438 M€ était rapidement agréé.

Des désaccords importants entre la Direction Générale de l'Association et les salariés ont conduit au départ du Directeur Général le 1^{er} juillet 2008 et à la nomination d'un Directeur Général provisoire chargé de mettre fin au conflit, d'évaluer le montant de la dette résultant de la décision de justice et d'organiser son apurement.

Le Directeur Général provisoire a proposé aux salariés, dès fin juillet 2008, le principe du rachat des jours RTT, tel que prévu dans la loi Pouvoir d'achat du 8 février 2008. Ce principe validé par la direction de l'association, les organisations syndicales, les salariés et les autorités tarifcatrices, a permis de réduire la dette de l'association à 4,435 M€.

Il a été proposé à chacun des financeurs de l'association de prendre leur part dans la résorption du passif en fonction de l'activité réalisée par les différents services ou établissements de l'ADDSEA pour chacun d'entre eux.

Le tableau ci-dessous synthétise la part de chaque financeur au plan d'apurement du passif de l'association sachant que celle-ci prend à sa charge 11 % du total sur ses fonds propres.

Tableau de répartition des participations par financeur :

Financeurs concernés	Coût total	
Département du Doubs	36,70 %	1 627 611,56 €
Département de Haute-Saône	7,34 %	325 347,57 €
Etat - DDASS	31,72 %	1 406 607,74 €
Etat - Ministère de la Justice	9,57 %	424 375,79 €
Commune de Besançon	2,75 %	122 165,85 €
Commune de Pontarlier	0,49 %	21 739,36 €
ADDSEA	11,43 %	507 206,82 €
TOTAL du passif «RTT»	100 %	4 435 054,69 €

Dans le cadre du règlement de ce passif, la Ville de Besançon est sollicitée pour un montant de 125 602 €. Cette somme correspond à l'activité de la Prévention Spécialisée sur le Bassin de Besançon pour 8,5 postes (soit la moitié des postes du bassin de Besançon, l'autre moitié étant prise en charge par le Département du Doubs) et à la quote-part des frais de siège et aux 3 436 € de frais financiers générés par la part «ville» de la dette (charge d'emprunt et remboursement anticipé du capital).

La Ville de Besançon s'appuie sur le professionnalisme reconnu et les compétences de l'ADDSEA pour conduire en partie ses politiques d'éducation et de prévention.

En effet, chaque année l'ADDSEA, avec le soutien de la Ville de Besançon :

- accompagne environ 500 jeunes avec ses 8 équipes d'éducateurs spécialisés qui interviennent sur 7 quartiers.
- accueille une cinquantaine de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale dans les chantiers éducatifs.
- accueille plus de 350 personnes dans les locaux de Soléa, centre de soins spécialisés aux toxicomanes.
- informe et oriente plus de 170 personnes, jeunes consommateurs de cannabis ou parents désespérés par cette consommation, dans le cadre de Soléa bis.
- accompagne avec les administrateurs Ad Hoc, plus de 150 enfants durant les procédures judiciaires pénales et civiles dans lesquels ils sont impliqués en tant que victimes.
- accompagne plus de 100 familles dans la résolution des conflits familiaux avec le service de médiation familiale.
- mène plus de 150 mesures de réparation pénale.
- offre un hébergement d'urgence aux personnes dans le besoin avec le Dispositif Logement Bisontin.

Enfin, l'ADDSEA est aussi titulaire du marché public des Correspondants de nuit de Besançon.

L'ADDSEA est un acteur incontournable du paysage bisontin en matière de prévention et de médiation sociale et un partenaire important pour la Ville de Besançon.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à verser à l'ADDSEA une subvention exceptionnelle de 125 602 €. Le montant de cette subvention tient compte des demandes exprimées par les salariés avant le 31 juillet 2008 de rachat de leurs journées ARTT et des demandes susceptibles d'être formulées par les autres salariés. La somme sera prélevée sur les crédits existants à l'imputation 65.522.6574.10063,

- à participer au comité de suivi mis en place par le Département du Doubs pour évaluer les mesures prises par l'association pour régler le conflit lié à l'ARTT,

- à signer la convention avec l'ADDSEA reprenant ces dispositions.

«M. Philippe GONON : Une simple question, dans l'accord de répartition des sommes qui sont à verser par «tous les actionnaires» de l'association, si par exemple l'Etat se désengageait, ne payait pas, on suppose qu'il a quelques difficultés financières, je dis l'Etat mais ça peut être quelqu'un d'autre, qu'est-ce qui se passerait ? Est-ce que l'accord serait invalidé totalement ? Est-ce qu'il faudrait renégocier un accord ou quelle serait l'issue de l'accord ?

M. LE MAIRE : Si l'Etat se désengageait mais on a du mal à l'imaginer parce que les négociations ont été menées avec l'Etat, c'est sûr que l'accord... Nous, Ville, on n'a pas prévu de mettre plus. Patrick AYACHE me dit que nous sommes les derniers à délibérer puisque nous avons attendu la concrétisation

des engagements de l'Etat. Donc nous avons des assurances de la part de l'Etat qui financera. Vous voyez que nous sommes prudents, gestion prudente».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. HAKKAR n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2008.